

Procès-verbal du Conseil Communautaire

28 septembre 2023 à 19H30

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le jeudi 28 septembre 2023 à 19h30, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 22/09/2023

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBault, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELLET, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : M. Jean-Luc D'HAEGER, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Nadia MARTIN.

Absents excusés et représentés : M. Daniel CONSTANT a donné pouvoir à Mme Françoise BERNARD, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à Mme Sophie VRAI, M. Daniel FRISH a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Florence BAILLOUX a donné pouvoir à Mme Nathalie ROUX, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, M. Daniel MARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, M. Claude LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Céline GADOIS.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

En exercice : **46**

Présents : **34**

Absents : **4**

Pouvoirs : **8**

Votants : **42**

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 5 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité, par les élus présents lors de ce conseil.

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. FINANCES

A. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – AJOUTS ET / OU VIREMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL CC4V (CC/2023/09/01)

VU le CGCT,

VU l'instruction M14,

VU la délibération n°2023/03/24 concernant le vote du budget primitif de la CC4V,

VU la Commission des Finances du 12 septembre 2023,

Pour faire face à des dépenses et recettes imprévues, de nouvelles décisions ou délibérations prises après le vote du Budget primitif 2023 de la CC4V, une décision modificative n° 2 a été présentée en Commission Finances.

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Intitulés	Dépenses
011	C/617 F831 Régularisation diagnostic vulnérabilité (Gemapi)	11 976,00 €
	C/617 F020 Études et recherches	- 11 976,00 €
		0,00 €
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Intitulés	Dépenses
21	C/2111 F510 Acquisition bâtiment (bâtiment et notaire)	154 000,00 €
23	OP540 C/2313 F411 Transformation baf en salle multi-activités	- 154 000,00 €
20	OP0140 C/202 F820 Ajustement pour modification PLUI	9 700,00 €
20	OP0140 C/2033 F820 Ajustement pour modification PLUI	2 000,00 €
20	C/202 F820 Mobilité	- 11 700,00 €
Transfert des comptes 20 au 23		
23	OP047 C/2313 F020 Transformation ancien collège Ferrières	73 715,68 €
20	OP047 C/2031 F020 Transformation ancien collège Ferrières	- 73 715,68 €
23	OP0500 C/2313 F322 Construction Musée de Sceaux	42 534,19 €
20	OP0500 C/2031 F322 Construction Musée de Sceaux	- 41 238,19 €
20	OP0500 C/2033 F322 Construction Musée de Sceaux	- 1 296,00 €
23	OP607 C/2313 F111 Construction Gendarmerie Ferrières	261 000,00 €
20	OP607 C/2031 F111 Construction Gendarmerie Ferrières	- 261 000,00 €
23	OP540 C/2313 F411 Transformation baf/salle multi-activités Corbeilles	75 782,40 €
20	OP540 C/2031 F411 Transformation baf/salle multi-activités Corbeilles	- 74 782,40 €
20	OP540 C/2033 F411 Transformation baf/salle multi-activités Corbeilles	- 1 000,00 €
23	OP601 C/2313 F322 Musée du Verre Dordives Scénographie	60 000,00 €
20	OP601 C/2031 F322 Musée du Verre Dordives Scénographie	- 60 000,00 €
23	OP530 C/2313 F510 Maison de santé Ferrières	139 977,59 €
20	OP530 C/2031 F510 Maison de santé Ferrières	- 139 977,59 €
		0,00 €

Opérations d'ordre de transferts des études et insertions au compte travaux				
Dépenses			Recettes	
041	OP047 C/2313 F020 Transformation ancien collège Ferrières	534 595,84 €	OP540 C/2031 Transformation ancien collège Ferrières	531 355,84 €
			OP540 C/2033 Transformation ancien collège Ferrières	3 240,00 €
	OP0500 C/2313 F322 Construction Musée de Sceaux	533 147,13 €	OP0500 C/2031 Construction Musée de Sceaux	529 043,13 €
			OP0500 C/2033 Construction Musée de Sceaux	4 104,00 €
	OP607 C/2313 F111 Construction Gendarmerie Ferrières	18 988,62 €	OP607 C/2031 Construction Gendarmerie Ferrières	18 988,62 €
		OP540 C/2031 Transformation baf/salle multi-activités Corbeilles	24 996,00 €	
		1 111 727,59 €		1 111 727,59 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n° 2 pour ajouts et virements de crédits en Fonctionnement et Investissement,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **42**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

B. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT 2023 (CC/2023/09/02)

Le Président rappelle que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) se sont réunis le 13 septembre 2023 afin d'établir une évaluation des charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2023, et de valider le rapport annuel de la CLECT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport de la commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'exercice fiscal 2023.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **42**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

C. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 SUITE A L'APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE LA CLECT (CC/2023/09/03)

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 2023/02/09 du 2 février 2023 portant notification des attributions de compensation prévisionnelles pour 2023,

VU le rapport de la CLECT du 13 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les montants annualisés des attributions de compensation à même de devenir définitives, au titre de l'année 2023, en fonction du rapport 2023 de la CLECT,

Attributions de compensation à reverser aux communes	Attributions de compensation 2022	Attributions de compensation 2023
Bignon Mirabeau	136,56	136,56
Corbeilles en Gâtinais	389 298,81	389 298,81

Dordives	8 288,00	8 288,00
Ferrières en Gatinais	408 427,00	408 427,00
Fontenay sur Loing	592 741,00	592 741,00
Gondreville la Franche	50 439,00	50 439,00
Griselles	1 555,00	1 555,00
Rozoy le Vieil	38 071,99	38 071,99
Total à reverser	1 488 957,36	1 488 957,36
Attributions de compensation à percevoir des communes	Attributions de compensation 2022	Attributions de compensation 2023
Chevannes	30 508,00	30 508,00
Chevry sous le Bignon	12 989,56	12 989,56
Girolles	27 570,00	27 570,00
Mignères	23 668,17	23 668,17
Mignerette	26 429,70	26 429,70
Nargis	80 587,00	80 587,00
Sceaux du Gâtinais	45 296,00	45 296,00
Villevoques	11 037,00	11 037,00
Courtempierre	1 712,97	1 712,97
Préfontaines	10 271,00	10 271,00
Treilles en Gâtinais	9 719,00	9 719,00
Total à percevoir	279 788,40	279 788,40

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- **NOTIFIE** aux 19 communes ces attributions de compensation 2023 afin qu'elles délibèrent sur ces dernières.

Remarques :

M. Berthaud demande s'il est prévu la mise à jour du pacte financier.

M. Larcheron indique que cela peut être envisageable pour 2024.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

D. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE PAR LES COMMUNES DE DORDIVES, CORBEILLES, FERRIERES EN GATINAIS ET NARGIS A LA CC4V POUR L'ANNEE 2022 : REMBOURSEMENT DES FRAIS (CC/2023/09/04)

VU les statuts de la CC4V en date de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 et celui du 15 juin 2020,

VU les délibérations de la CC4V n°2016/06/27, n°2016/06/28 du 20 juin 2016 et n°2018/11/14 du 15/11/2018 concernant la mise en place d'une convention de prestations de services pour les mises à disposition du personnel et pour la gestion des équipements affectés à la compétence Enfance et Jeunesse,

VU les coûts de mise à disposition et de prestations de services pour l'Enfance-Jeunesse rendus par les Communes pour l'année 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement des ALSH Enfance et Espace Jeunesse de la CC4V, il convient de rembourser les communes de Dordives, Nargis, Corbeilles et Ferrières en Gâtinais, sur les

prestations de services (personnel technique, communication, comptabilité, RH, remboursement des fluides et du petit matériel car les bâtiments sont restés communaux) et les mises à disposition du personnel (animation).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les frais de remboursements pour le service Enfance-Jeunesse pour l'année 2022,
- **AUTORISE** le Président à engager la dépense et de préciser que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **42**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

E. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES « TEOM » POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX CONCERNES ANNEE 2024 (CC/2023/09/05)

VU l'article 1639 A bis du CGI,

VU les dispositions de l'article 1521-III.1, 2bis et 3 du Code Général des Impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- **de** déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés dans la mesure où ils ont apporté la preuve qu'ils procèdent à l'élimination de leurs déchets, par un autre moyen que par le SMIRTOM de Montargis ;

- **de** pouvoir exonérer de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L2333.78 du CGCT,

VU la liste des établissements ;

COMMUNES	Etablissements industriels et commerciaux concernés
DORDIVES	* SAS MARNELY (occupant) : Bricomarché, Route de Branles SCI FONCIERE CHABRIERES (propriétaire 127 +00244k)
FERRIERES EN GÂTINAIS	* S.A. REDEX : Zone Industrielle Occupant propriétaire (145 +00039s S)
	* S.A. C.P.C.E. (Comptoir de Produits Chimiques et d'entretien) / Groupe Notilia - Zone industrielle, Rue du Petit Crachis Occupant propriétaire (145 +00189Y 0251 PBCF79) (CPCE) - Zone industrielle 9001 Plaine du Marchais Sillon. Occupant propriétaire (145 + 00110H 0251 PBCDVG) (AUPM CPCE Mieuxa))
	* S.F.E.P. (Société Française d'Extrusion Plastique) / Groupe Notilia occupant Croix Poirier. SA NOTILIA Comptoir de Financement Industrie (propriétaire 145 +00126A)
	* SARL PSD (occupant) : Carrefour Market, Zone industrielle, route du Bignon-Mirabeau, Chemin de la Croix Poirier. SCPI L'EPARGNE FONCIERE 2 (propriétaire 145 +00342H)
	* LIDL (occupant) : Rue du Bois Planté SA SOGEFIMUR (propriétaire 145+00374E)

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Bureau du 18 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux établissements industriels et commerciaux qui en ont fait la demande et pour lesquels les communes concernées,

membres de la C.C.4.V., ont donné leur accord, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1, 2 bis, 3.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024.

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

- **DIT** que la liste des établissements concernés est dans la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

F. ATTRIBUTION DES LOTS 4, 5 ET 7 RELATIFS AU MARCHE DE REHABILITATION DE L'ANCIEN COLLEGE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2023/09/06)

VU le code de la commande publique,

VU les statuts de la CC4V,

VU la délibération n°2020/12/25 du 16 décembre 2020 approuvant le lancement de la transformation de l'ancien collège à de Ferrières-en-Gâtinais,

VU la consultation lancée en date du 1^{er} décembre 2022,

VU la commission d'Appel d'Offre du 29 août 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux, pour la restructuration de l'ancien collège à Ferrières en Gâtinais, à :

• Lot 4 : charpente métallique à l'entreprise CMPIOT, ZA des Boires - 37600 BRIDORE

Pour un montant de 175 000 € HT soit 210 000 € TTC

• Lot 5 : couverture métallique à l'entreprise BRAUN ETANCHEITE, 110 rue de la Folie- 45400 SEMOY

Pour un montant de 149 500 € HT soit 179 400 € TTC

• Lot 7 : bardages métalliques à l'entreprise BRAUN ETANCHEITE, 110 rue de la Folie- 45400 SEMOY

Pour un montant de 134 000 € HT soit 160 800 € TTC

- **PRECISE** que la dépense liée à ces opérations fait l'objet d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiements au budget de la CC4V,

- **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

G. MISE EN PLACE DE LA REGIE PHOTOCOPIE A FRANCE SERVICES ET APPROBATION DES TARIFS (CC/2023/09/07)

VU le CGCT,

VU les Statuts de la CC4V, :

VU la délibération n° 2022/03/40 portant sur la création de l'Espace France Services en date du 24 mars 2022,

Dans le cadre des activités de l'Espace France Services, des administrés demandent à réaliser des copies. Cette demande devenant récurrente et pour des volumes qui pourraient devenir importants, il est proposé de créer une régie de recettes pour ce service.

VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, il convient de fixer les tarifs photocopie de l'Espace France Services applicables au 1^{er} octobre 2023 comme suit :

- Copie noire : 0,20 €
- Copie couleurs : 0,30 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs de photocopie de l'Espace France Services de Ferrières en Gâtinais comme ci-dessous :

- Copie noire : 0.20 €
- Copie couleurs : 0.30 €

- **PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget de la régie Espace France Services.

Remarques :

M. Berthaud demande de faire une étude auprès des communes pour connaître le coût des copies.

Mme Chauvot indique que cela dépend du contrat d'origine.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

H. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION DU BAF EN SALLE MULTI-ACTIVITES DE CORBEILLES (CC/2023/09/08)

VU la réglementation en matière de marchés publics,

VU la décision 18/45 du 17 décembre 2018 concernant la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'entreprise INGESPORT,

VU l'APD remis et validé le 26 janvier 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENGAGE** la procédure de passation de marché de travaux relatif à l'opération de transformation du BAF en salle multi-activités,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le marché de travaux, à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à la préparation, la passation, à l'exécution et au règlement du marché de travaux relatif à l'opération de transformation du BAF en salle multi-activités ainsi que toute décision et ou tout document concernant leurs avenants, sous réserve de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2. COMMUNICATION - TOURISME - CULTURE ET PATRIMOINE

A. CANDIDATURE DE LA CC4V AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (PACT) - ANNEE 2024 (CC/2023/09/09)

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 7 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau du 18 septembre 2023,

Dans le cadre du développement territorial de la Culture, la Région Centre souhaite favoriser une offre culturelle et artistique de qualité sur l'ensemble du territoire régional via le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Le Projet Artistique et Culturel de Territoire a pour but de soutenir la diffusion culturelle et artistique dans le cadre du développement territorial en favorisant le soutien à la création artistique régionale, à la mise en réseau d'acteurs régionaux et à l'implication des habitants. La CC4V s'applique à poursuivre le principe de pluridisciplinarité artistique en proposant des spectacles vivants, des expositions, et des spectacles d'amateurs encadrés par des professionnels sur l'ensemble du territoire. L'implication des élus locaux dans l'action culturelle et la grande motivation des bénévoles des associations, couplés à la richesse du patrimoine présent sur le territoire offrent de belles perspectives de projets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de se porter candidat, dans ce cadre d'intervention, au PACT 2024,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. MAISON DES METIERS D'ART : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2024 ET RECHERCHE DE FINANCEMENT (CC/2023/09/10)

VU les statuts de la CC4V,

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 7 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau du 18 septembre 2023,

Dans le cadre de la saison culturelle 2024, la Maison des Métiers d'Art prévoit la programmation de deux expositions temporaires, le développement des actions de médiation culturelle et d'actions d'animation avec les professionnels locaux :

▪ **Exposition 1 : Les bijoux et les accessoires de mode du 5 avril au 30 juin 2024**

Cette exposition présente différents créateurs de bijoux utilisant divers matériaux et techniques. Les bijoux seront accompagnés d'accessoires de mode. Les différentes étapes de fabrication pourront être illustrées à l'aide d'outils et de matériaux.

Animations :

- Participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA)
- Rencontres avec des artisans
- Démonstrations de savoir-faire
- Ateliers de fabrication

- Conférences
- Visites-guidées

▪ **Exposition 2 : Exposition collective d'artisans d'Art du 6 juillet au 3 novembre 2024**

Possibilité de proposer une exposition thématique réflexion en cours avec Nicole Devis et la Guilde des artisans d'Art.

Animations :

- Participation aux Journées Européennes du Patrimoine (JEP)
- Rencontres avec des artisans
- Démonstrations de savoir-faire
- Ateliers de fabrication
- Conférences
- Visites-guidées

- **6 Expositions Carte-Blanche**, dont la restitution du projet pédagogique en ouverture de saison pour les JEMA

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

- **DIT** que les dépenses engendrées par cette programmation seront inscrites au BP 2024 de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

3. RESSOURCES HUMAINES

A. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE MANDATS SPECIAUX POUR LES ELUS (CC/2023/07/11)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2020/07/04, en date du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°2020/07/09, en date du 10 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la CC4V ;

Compte-tenu de la nécessité de continuité de service public, il est nécessaire de valider les délégations du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Président, les Vice-Président(e)s ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Président d'ajouter, à la délégation de pouvoir, la mention suivante :

Ressources Humaines

- **SIGNER** les mandats spéciaux dans le cadre des frais de participation au déplacement, parking, restauration, d'hébergement et frais d'inscription occasionnés par les déplacements inhabituels et nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes des 4 Vallées,
- **PRÉVOIR** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions seront prises par son suppléant,
- **PRÉCISER** que le Président pourra subdéléguer ses délégations aux Vice-Président(e)s par arrêté de délégation de fonction et de signature.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 ANIMATEURS PAR L'ESG POUR LE SERVICE JEUNESSE (CC/2023/07/12)

VU la nécessité de faire des animations sportives au sein des structures ALSH et Espaces Jeunesse de la CC4V durant l'année scolaire,

VU la proposition de l'association Entente Sportive Gâtinaise basée à Ferrières-en-Gâtinais de mettre à disposition 2 animateurs pour les animations sportives dans les ALSH et les Espaces Jeunesse de la CC4V,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition de 2 animateurs au sein des structures ALSH et Espaces Jeunesse de la CC4V tel qu'annexé à la délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

A. ACQUISITION DU BIEN 4 PLACE DU MARTROI (CC/2023/07/13)

Les projections en matière de démographie médicale sur le territoire de la CC4V annoncent une baisse prévisible du nombre de médecins, dans les prochaines années notamment due aux médecins partant à la retraite, parallèlement à une demande accrue de soins exprimée par une population en augmentation et également vieillissante.

Les jeunes médecins n'envisagent pas de s'installer en zone rurale en raison des exigences fortes de présence et de disponibilité.

Afin d'anticiper les risques, préparer la continuité des soins et compléter l'offre, le développement d'un exercice regroupé est l'une des réponses pour optimiser l'accès aux soins sur notre territoire et permettre aux acteurs médicaux de ne plus se sentir isolés et les inciter ainsi à s'installer plus facilement.

La CC4V a donc décidé de prendre la compétence pour la création d'un pôle de santé sur le territoire de la CC4V.

Le pôle de santé sera composé d'un centre principal sur Ferrières-en-Gâtinais avec des antennes à Dordives et Corbeilles. Cet intérêt communautaire répond à un déficit de professionnels de santé identifié sur l'est du Département suivant la cartographie de l'Agence Régionale de Santé sur la désertification médicale.

Le pôle de santé est en cours de construction avec une prévision de fin de travaux pour le 31 décembre 2024.

Toutefois, afin de permettre la venue d'un médecin dans ce laps de temps, il est nécessaire d'avoir des locaux adaptés et équipés.

Le Docteur VIDAL, propriétaire du bien sis 4 place du Martroi où elle exerçait son activité professionnelle de médecin généraliste, a fait savoir son intention de vendre. La CC4V a donc proposé de racheter le bien avec l'ensemble du matériel pour l'exercice d'un médecin généraliste.

Après négociation, les 2 parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition de 140 000 € hors frais de notaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2241-1 et L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation du Domaine concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,

VU l'avis favorable de la Commission Actions sociales - Santé du 03 juillet 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition des locaux adaptés et équipés pour accueillir un médecin généraliste,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACQUIERT** le bien sis 4 place du Martroi, au prix de 140 000 €,
- **PRECISE** que les frais de notaire inhérents à cette acquisition sont à la charge de la CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget de la CC4V,

- **SOLLICITE** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de manière à ce que ladite transaction soit exemptée des droits de mutation.

Remarques :

Mme Bernard demande si c'est une obligation d'acheter le bâtiment, pourquoi ne pas le louer ?

Mme Lefeuvre indique qu'en attendant la création du pôle santé de Ferrières, l'achat est préférable plutôt que de payer un loyer. Lors de l'ouverture du pôle santé, la CC4V pourra revendre le bâtiment.

M. Berthaud a eu un rendez-vous avec Mme Beaupère et la Région Centre pour soulever quelques questions concernant l'installation du médecin à Dordives :

- Le médecin sera-t-il salarié de la Région ?
- Qui rémunèrera l'assistante médicale que la Région ne finance plus, c'est la commune qui doit financer, mais possibilité de partager avec la CC4V ?

M. Berthaud indique que la Région doit apporter l'équipement alors que le bâtiment acheté a déjà les équipements nécessaires.

Mme Lefeuvre indique que l'équipement pourra être mis dans la maison de santé.

La Région refait un projet de territoire pour janvier/février 2024.

M. Berthaud informe que la commune de Dordives paye 700 € /mois de loyer pour un local situé à l'EPHAD dans la prévision de l'accueil d'un médecin. Le matériel a été repris par la Région et sera remis lors de l'arrivée du médecin.

M. Larcheron indique que si la Région continue à changer les règles, la solution serait peut-être d'embaucher directement les médecins.

Mme Vrai indique que ce serait la meilleure solution mais qu'il faut prévoir 2 ans de trésorerie.

M. Berthaud indique que si la solution d'embaucher directement un médecin est prise, il faudra faire une réunion avec les communes concernées pour régler le problème de la désertification médicale

Mme Woehrlé demande le prix réel du bâtiment et la superficie totale.

Le prix est de 140 000 €, comprenant le matériel médical du médecin partant à la retraite, conformément aux accords entre les parties. La superficie est de 140 m² environ.

M. Larcheron indique qu'il faudra sûrement modifier les statuts pour recruter le médecin.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **1 (M. Jean BERTHAUD)**

B. ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE DORDIVES POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SANTE (CC/2023/07/14)

Les projections en matière de démographie médicale sur le territoire de la CC4V annoncent une baisse prévisible du nombre de médecins, dans les prochaines années notamment due aux médecins partant à la retraite, parallèlement à une demande accrue de soins exprimée par une population en augmentation et également vieillissante.

Les jeunes médecins n'envisagent pas de s'installer en zone rurale en raison des exigences fortes de présence et de disponibilité.

Afin d'anticiper les risques, préparer la continuité des soins et compléter l'offre, le développement d'un exercice regroupé est l'une des réponses pour optimiser l'accès aux soins sur notre territoire et permettre aux acteurs médicaux de ne plus se sentir isolés et les inciter ainsi à s'installer plus facilement.

La CC4V a donc décidé de prendre la compétence pour la création d'un pôle de santé sur le territoire de la CC4V.

Le pôle de santé sera composé d'un centre principal sur Ferrières-en-Gâtinais avec des antennes à Dordives et Corbeilles. Cet intérêt communautaire répond à un déficit de professionnels de santé identifié sur l'est du Département suivant la cartographie de l'Agence Régionale de Santé sur la désertification médicale.

La ville de Dordives a proposé un terrain situé derrière la Mairie qui permettra aux habitants de la Commune d'y accéder à pied et aux autres en voiture.

Une partie des parcelles sera conservée par la commune de Dordives pour la réalisation d'un chemin de déplacements « doux ». La CC4V construirait le pôle santé sur les parties b et c des parcelles AI n°524 et 531 pour une superficie de 921 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2241-1 et L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation du Domaine concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,

CONSIDÉRANT le projet de santé de la CC4V qui prévoit un pôle de santé sur Ferrières-en-Gâtinais avec des antennes sur Dordives et Corbeilles,

CONSIDÉRANT que la CC4V porte financièrement le projet de construction neuve pour la réalisation de l'antenne du pôle santé sur Dordives,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACQUIERT** à l'euro symbolique une partie des parcelles cadastrées AI n°524 et 531 pour 921 m², suivant le plan de division annexé,

- **PRECISE** que les frais de notaire inhérents à cette acquisition sont à la charge de la CC4V,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget de la CC4V,

- **SOLLICITE** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de manière à ce que ladite transaction soit exemptée des droits de mutation.

Remarques :

Mme Woehrlé demande la superficie du bâtiment.

M. Berthaud indique que la superficie serait de 180 m²

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION DU POLE SANTE DE FERRIERES EN GATINAIS : FIXATION DES HONORAIRES (CC/2023/07/15)

VU la réglementation en matière de marchés publics,

VU la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle santé de Ferrières en Gâtinais passée en date du 14 mars 2022, et les conclusions de la commission d'appel d'offres du 23 mars 2022,

VU la délibération n°2022/12/17 du 15 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle santé de Ferrières-en-Gâtinais à l'ATELIER B2A, 53 avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY, pour un montant de 257 640 € TTC,

VU la délibération n°2023/04/04 du 12 avril 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 de l'ATELIER B2A relatif à l'intégration des missions du marché de maîtrise d'œuvre Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC), Diagnostic (DIA) et Simulation Thermique Dynamique (STD) dans le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 82 560 € TTC,

VU la remise de l'Avant-projet définitif par le maître d'œuvre en date du 14 février 2023,

VU le CCTP du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'au stade des études, la MOE a remis un nouvel estimatif d'un montant de 2 098 000 € HT, valeur avril 2023, avec une actualisation du budget au mois M0 octobre 2021, suivant tableau ci-dessous,

	APS	APD	Observations
Lot 01 - Gros-œuvre - Maçonnerie - Démolition - Ravalement	660 000,00 €	695 000,00 €	Incidence G2AVP pour jonctions neuf/existant Absence VS et cloisons porteuses bâtiment jeunesse
Lot 02 - Charpente bois	300 000,00 €	148 000,00 €	
Lot 03 - Couverture		152 000,00 €	Prévu au lot 2 à l'APS
Lot 04 - Etanchéité	30 000,00 €	25 000,00 €	
Lot 05 - Menuiseries extérieures - Serrurerie	210 000,00 €	213 000,00 €	
Lot 06 - Doublages - Cloisons - Faux-plafonds	160 000,00 €	161 000,00 €	
Lot 07 - Menuiseries intérieures	65 000,00 €	65 000,00 €	
Lot 08 - Revêtement de sols - Faïences	50 000,00 €	49 000,00 €	
Lot 09 - Peinture	40 000,00 €	40 000,00 €	
Lot 10 - Elevateur PMR	25 000,00 €	25 000,00 €	
Lot 11 - Electricité - Courants forts et faibles	120 000,00 €	125 000,00 €	
Lot 12 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	250 000,00 €	240 000,00 €	
Lot 13 - Voiries - Réseaux divers - Espaces verts	150 000,00 €	160 000,00 €	Mise au point des revêtements
Total H.T.	2 060 000,00 €	2 098 000,00 €	

Considérant que l'augmentation constatée est expliquée par des adaptations nécessaires au projet,

Considérant que le coût validé à l'APD représentant une augmentation de moins de 5% de l'enveloppe initiale, et que le taux de rémunération est ramené à 12,11%, en comprenant la phase DIAG, et ce pour tenir compte de l'augmentation de l'enveloppe à la validation APD,

Considérant qu'il convient en dehors des missions STD et OPC, de fixer le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la rémunération de la maîtrise d'œuvre suivante :

- Maîtrise d'œuvre et DIAG pour 234 700 € HT, soit 281 640 € TTC
- Mission Simulation Thermique Dynamique pour 8 800 € HT, soit 10 560 € TTC
- Mission OPC pour 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 en conséquence, ainsi que tous les documents nécessaires et toutes décisions relatives à cette opération.

Remarques :

M. Berthaud demande quelles sont les montants des subventions.

M. Larcheron indique qu'il y a un fonds de friche à hauteur de 500 000 € et 450 000 € de la Région.

Mme Woehrlé demande la superficie du bâtiment.

M. Larcheron indique que la superficie est d'environ 623 m² dont une partie pour les professions libérales et médecins spécialisés.

M. Acerra fait part d'une remarque de Mme Lenglet, ostéopathe à Dordives, proposant des locaux à la location, indiquant qu'elle a une concurrence déloyale de l'administration car la commune de Souppes sur Loing propose de mettre à disposition gratuitement pendant 10 ans des locaux pour accueillir des professionnelles de santé.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

D. DEMANDE D'AVIS D'ACQUISITION DU BATIMENT RUE DE BOURIENNE SUR LA COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2023/09/16)

La commune de Ferrières en Gâtinais a fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet de reprise de commerce boucherie-charcuterie situé rue de Bourienne à Ferrières en Gâtinais.

La Communauté de Communes des 4 Vallées est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet d'initiative et de compétence communale appelle les remarques suivantes : Projet conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par l'intercommunalité.

VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

VU la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU la demande de la commune de Ferrières en Gâtinais, sollicitant l'avis de la Communauté de Communes des 4 Vallées sur l'opération de portage envisagée,

VU les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France du bien immobilier nécessaire au projet de reprise du commerce boucherie-charcuterie situé rue de Bourienne à Ferrières en Gâtinais.

Remarques :

Mme Bernard demande si le commerce restera une boucherie.

M. Larcheron explique que le bâtiment restera une boucherie pour permettre l'installation du nouveau boucher car il ne peut pas acheter les murs actuellement.

M. Larcheron indique que l'EPFLI achète les murs et louera les murs au repreneur.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ PUY LA LAUDE – FONTENAY SUR LOING A LA SCI CG IMMOBILIER (CC/2023/09/17)

La SCI CG Immobilier située 22 bis rue des Longues Raies à SENS – 89 – immatriculée au RCS sous le numéro 503 168 700 000 14 souhaite acquérir deux parcelles appartenant à la CC4V sous les n° 2029 d'une surface de 4 800 m² et 2030 pour 1 600 m² pour prise à bail d'un établissement secondaire de l'entreprise exploitante Routes et Chantiers Modernes sise à SENS également, entreprise de travaux publics.

VU la lettre d'intérêt reçue en date du 5 février 2023 de la SCI CG Immobilier à acquérir les parcelles cadastrées 2029 et 2030 d'une surface totale de 6 400 m² à Fontenay sur Loing au prix de 15,50 € HT le m² défrichée et viabilisée,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession par la CC4V des parcelles 2029 et 2030 pour une surface totale de 6 400 m² pour un prix de 99 200 € HT, soit 119 040 € TTC,

- **AUTORISE** le Président à signer les actes notariés et à faire toutes les formalités nécessaires.

Remarques :

M. Durand indique que ce sont les 2 derniers terrains appartenant à la CC4V disponibles sur cette zone, les autres terrains sont privés.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. TARIF ET REGLEMENT D'UTILISATION DES BADGES DANS LES BATIMENTS SPORTIFS DE LA CC4V (CC/2023/09/18)

CONSIDERANT que les bâtiments sportifs de la CC4V sont mis à disposition des clubs sportifs, écoles, collèges,

Pour contrôler l'accès aux bâtiments sportifs, la CC4V met en place l'installation de badges d'accès,

Il convient de créer un règlement d'utilisation des badges d'accès ainsi que de fixer le tarif du badge en cas de perte, vol, ou détérioration.

Le tarif du badge de remplacement est fixé à 36 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation des badges dans les bâtiments sportifs tel qu'annexé à la délibération,

- **FIXE** le montant du badge de remplacement à 36 € TTC.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

7. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - INFORMATION DU CONSEIL

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire.

23/23 du 5 juillet 2023	Signature du contrat avec la société Jean-Raphaël BERT Consultant pour la réalisation de l'étude de gouvernance pour le transfert des compétences Eau et Assainissement pour un montant de 81 898,80 € TTC.
23/24 du 5 juillet 2023	Signature de la convention avec le cabinet d'avocats SELARL CASADEI-JUNG pour mener à terme la procédure d'élaboration du PLUi.
23/25 du 07 juillet 2023	Signature de l'avenant n°2 avec Groupama pour les lots d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes pour un montant de 6 532.52 € HT soit 7 147.15 € TTC annuel.
23/26 du 08 août 2023	Signature du contrat annuel pour la vérification périodique des installations électriques et thermique gaz des bâtiments de la cc4v avec la société APAVE pour un montant de 2 535,95 € HT soit 3 043, 14 € TTC

8. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1. Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

- Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

Mme Lefeuvre indique que la commission aura lieu le 6 novembre.

2. Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND

M. Durand rappelle la commission du 9 octobre

3. Finances – Mme Muriel CHAUVOT

4. Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

M. Berthaud demande qui prend le relais d'Aude.

Mme Bouquet indique que c'est elle et Mme Chevalier qui prennent le relais suivant la thématique.

M. Berthaud indique qu'il faut travailler sur l'OPAH – OPAH RU

M. Larcheron indique que l'analyse des offres est en cours pour l'OPAH - l'OPAH-RU (1 offre). La CAO a lieu le 9 octobre pour attribuer le marché animation.

M. Berthaud demande de prévoir une réunion avec un partenaire pour l'étude de la mobilité.

M. Larcheron indique que pour la mobilité, ce n'est pas en organisant des transports que le problème de mobilité sera résolu, il faut regarder ce qui concerne la mobilité (financement de vélos électriques, financement de hangar à vélos, ...).

M. Berthaud indique que l'on doit avoir un partenaire animateur qui doit travailler avec nous. Des projets sont en cours dont la liaison douce, l'installation des bornes électriques vient de passer au Département.

Mme Lamige-Roche demande ce qu'il en est du schéma directeur pour la liaison douce, elle indique qu'elle est concernée par la voie communale de Villevoques.

M. Larcheron indique qu'une consultation est en cours pour le lancement du marché public pour le schéma de mobilité.

M. Larcheron rappelle la loi relative à la production des énergies renouvelables avec la présentation des objectifs du calendrier, les communes peuvent définir après concertation avec leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, méthanisation, géothermie).

M. Larcheron indique que les communes doivent délibérer sur la loi d'accélération des énergies renouvelables en définissant les zones d'accélération des énergies. Les délibérations seront à envoyer à la CC4V pour faire une synthèse qui sera ensuite soumis à la Préfecture.

5. Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

Mme Dhams fait part des dossiers en cours :

- Examens des demandes de bilans financiers des associations.
- **Musée du Verre** : Recherche des plans de l'électricité pour que les scénographes puissent travailler.
Sélection des pièces pour la scénographie.
Recherche d'un lieu de stockage pour déménagement du local de Dordives.
- **Journée Européenne du Patrimoine à Sceaux** : Concert d'un musicien sur des musiques du monde.

Mme Gadois remercie Laura Couillault pour son travail.

Mme Gadois explique qu'il était prévu qu'un agent de la CC4V vienne pour aider à ranger mais personne n'est venu.

M. Fourcault :

- **MMA** : Inauguration de l'exposition d'un tapissier (15 septembre au 5 novembre)
Exposition de 4 artisans
Modification des horaires à partir du 15 septembre

6. Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. Drouin fait le point sur les dossiers en cours :

- Manque de personnel dans le service technique
- **Ancien collègue** : retard de 2 mois suite à des demandes complémentaires concernant l'amiante.

- **Salle multi activités de Corbeilles** : consultation en cours pour une fin des travaux prévu en juin 2024
- **Gymnases** : Les audits thermiques sont commandés
- **Musée de Sceaux** : La commission d'appel d'offres a eu lieu mais des questions restent en suspens. Une nouvelle CAO aura lieu le 9 octobre.
- L'éclairage dans les terrains de foot est terminé.
- Création d'un pédiluve à la piscine de Ferrières.

7. Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

- **PLUi** : Recours en cours d'étude.

M. Gibault indique que la décision des services de l'Etat concernant le projet éolien sur les 3 communes (Treilles, Gondreville, Courtempierre) est reportée au 3 décembre.

8. Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

- **Eco parc** : Déboisement pour fouilles archéologiques
- **Marchais Sillon** : En attente de la commande des transformateurs.
La grave bitume est reportée mi-novembre.

9. Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

- Ouverture de l'Espace Jeunesse de Dordives.

10. Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

- Réunion de lancement de l'étude de gouvernance le 12 septembre

M. Harang explique avoir envoyé un courrier à 2 propriétaires d'installations polluantes. Les travaux sont en cours pour le premier mais pas de réponse du 2ème. Il demande que la CC4V envoie également un courrier.

M. Larcheron indique qu'un règlement a été mis en place pour répondre à la problématique.

Le Maire peut porter plainte à la gendarmerie pour dénoncer les personnes qui polluent, ce qui peut faire plus peur qu'un courrier.

M. Berthaud indique que c'est de la pollution sanitaire, il faut intervenir auprès du Département, auprès des services sanitaires pour que la situation bouge.

11. Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

M. Dusoulier indique que la fête du sport le 24 septembre à Ferrières a été un succès.

Il explique qu'il y a un problème de manque de personnel pour réaliser les travaux de petit entretien des équipements.

City parc et skate parc de Dordives : Intervention la semaine prochaine pour le nettoyage et la mise en sécurité des structures.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Larcheron fait le point sur les projets du volet 2 du Département pour planifier les subventions données par le Département.

Il propose de changer le fléchage de 2 projets (Ferme du Moulins Brulé et Vestiaires de Ferrières) pour les réaffecter sur d'autres dossiers

Liste des projets à inscrire sous MO de la CC4V pour lesquels elle a compétence et dont le projet a été identifié

Projet	Intitulé	MO	Observations	Localisation	Coût Total CC4V	Planning CC4V (H.T)				Hypothèses Financeurs						RAC		
						2020	2021	2022	2023	Finances	Etat	Région (provision)	Auxes	Taux	CD45		Taux (subvention)	
Sports	Multi-activités sportives de Corbeilles	CC4V		Corbeilles	500 000,00		300 000,00	200 000,00				126 971,00			30%	150 000,00	276 971,00	223 029,00
Santé	Construction Pôle de santé	CC4V		Dordives	655 400,00										18%	120 000,00	120 000,00	535 400,00
Culture	Restauration Chapelle St Apoline	CC4V		Ferrières	240 000,00			120 000,00	120 000,00						29%	69 417,00	69 417,00	170 583,00
	Réhabilitation ancien collège	CC4V		Ferrières	2 100 000,00		335 500,00	1 500 000,00	264 500,00						32%	680 000,00	680 000,00	1 420 000,00
Total H.T					3 495 400,00	0,00	635 500,00	1 820 000,00	384 500,00	0,00	0,00	126 971,00	0,00	0,00		1 019 417,00	1 146 388,00	2 349 012,00
Total T.T.C					4 194 480,00	0,00	762 600,00	2 184 000,00	461 400,00									

Montant alloué par le Département 1 019 417,00
0,00

Un bureau communautaire aura lieu le 10 octobre à 16h00 suivi d'une présentation du COT transition. Il sera suivi d'un conseil communautaire à 18h00.

M. Larcheron demande de faire parvenir au secretariat de la CC4V les dates des vœux municipaux.

Fin de la séance à 21h50

La secrétaire de séance


Mme Muriel CHAUVOT

Le Président de la CC4V


M. Gérard LARCHERON
